

LE VRAI DU FAUX DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Testez vos idées reçues !

*“La mesure de protection
juridique n’est pas établie
une fois pour toute”*

VRAI

FAUX

unapeiidf.org



VRAI

La mesure de protection est décidée par le juge pour un temps déterminée.

Le mandataire judiciaire n'a aucun pouvoir concernant la temporalité de la mesure de protection. La première mesure de protection est généralement décidée pour 5 ans, et peut être prolongée pour 10 ans.



De la même manière que la mesure de protection a une date de fin décidée par le juge, la personne protégée peut lui demander d'y mettre fin. C'est la "mainlevée de protection". Elle peut également demander au juge une mesure de protection moins forte.

La protection juridique évolue avec la personne protégée.

Pour en apprendre plus sur la protection juridique des majeurs et le rôle des associations tutélaires, cliquez ici.

unapeiidf.org